

# IFRS 17 et SOLVABILITE 2

## IFRS 17 ET SOLVABILITÉ II

### Un cousinage certain

IFRS 17 et Solvabilité II obéissent à des objectifs bien distincts:

Solvabilité II est un **cadre prudentiel**

IFRS 17 est une **norme comptable**

Objectif de **gestion des risques** et de prévention des situations d'insolvabilité à l'usage des **entités** et des **autorités de supervision**.

Objectif de **valorisation** à destination des **analystes financiers** dans une optique « liquidative »

Risque de **concurrence normative** ?

- IFRS
- Solvabilité II
- EEV

### Des **points communs forts** sur le **fond**

- Approche prospective et très financiarisée avec un fort accent mis sur la composante financière et les approches de valorisation stochastique, sous l'influence notamment de la dimension « investissement » de l'activité d'assurance.
- Évaluation des engagements en espérance (best estimate) sans considération de prudence.

### Et en **méthode**

- Norme internationale
- Prise en compte très laborieuse des observations de la profession
- Objectif de comparabilité

### Avec des **écueils semblables**

- Comparabilité illusoire
- Complexité technique de mise en œuvre et subjectivité des approches

# IFRS 17 ETSOLVABILITÉ II

## Principales différences IFRS 17 / S2

### IFRS 17

Lissage des profits sur la période de couverture

Par Portefeuille / Cohorte / Profitabilité

Amortis implicitement via le calcul de la MSC (à l'origine)

3 méthodes (BBA, VFA, PAA)

« Top-down » et « Bottom-up »

A définir par l'entreprise. Plusieurs méthodes possibles.

Plusieurs approches possibles pour calcul de la MSC (sur contrats en cours) à la date d'application

Primes payées

### MSC

### Granularité

### Frais d'acquisition

### Calcul des provisions

### Taux d'Actualisation

### Marge de risque / Ajustement pour risque

### Transition

### Primes

### S2

Valeur actuelle des profits futurs reconnue dès l'origine dans les capitaux propres

LOB/ Groupes homogènes de risque

Immédiatement reconnu. Pas de différé.

1 méthode

Courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA (bottom up) + possible VA

Méthode coût du capital (Taux de 6%)

Mesures transitoires

Primes des contrats engrangés

## IFRS 17 ETSOLVABILITÉ II

### Principales différences IFRS 17 / S2

IFRS 17

S2

Lissage des profits sur la période de couverture

MSC

Valeur actuelle des profits futurs reconnue dès l'origine dans les capitaux propres

- Les pertes sont immédiatement comptabilisées.
- Pour les autres contrats, la MSC forme une provision qui évite de reconnaître un gain lorsqu'un assureur conclut le contrat d'assurance

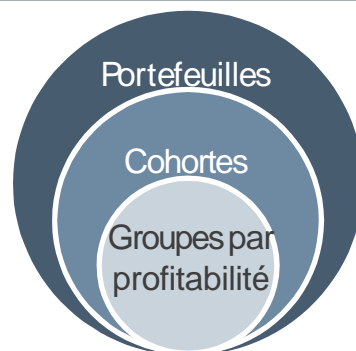
- Le concept de MSC n'existe pas sous Solvabilité 2.
- Les profits et les pertes du premier jour sont comptabilisés pour tous les contrats
- Les changements sont entièrement reconnus dans la période où ils se produisent

Par Portefeuille / Cohorte / Profitabilité

Granularité

LOB/ Groupes homogènes de risque

Un suivi plus détaillé des mouvements de passif au fil du temps dans IFRS 17 que dans Solvabilité II



Conditions à satisfaire pour regrouper les contrats :

- **Pas de différences significatives dans la nature et la complexité des risques** sous-jacents aux contrats faisant partie d'un même groupe ;
- **Le regroupement de contrats ne crée pas une image faussée des risques** sous-jacents et n'introduit pas de biais dans leurs coûts ;
- Le regroupement de contrats doit produire **approximativement les mêmes résultats qu'un calcul contrat par contrat**, en particulier pour ce qui concerne les garanties financières et les options contractuelles.

## IFRS 17 ET SOLVABILITÉ II

### Principales différences IFRS 17 / S2

IFRS 17

S2

Amortis implicitement via le calcul de la MSC  
(à l'origine)

#### Frais d'acquisition

Immédiatement reconnu. Pas de différé.

- Les frais d'acquisition attribuables au niveau du portefeuille sont inclus dans l'évaluation des cash flows futurs.

- Les frais d'acquisition sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés

3 méthodes (BBA, VFA, PAA)

#### Calcul des provisions

1 méthode

- Les considérations concernant les techniques d'évaluation à utiliser sont similaires à Solvabilité II
- L'approche en « valeur de marché » est similaire à S2

Le best estimate correspond à la moyenne des probabilités pondérées des cash flows futurs en tenant compte de la valeur temporelle de l'argent.

# IFRS 17 ET SOLVABILITÉ II

## Principales différences IFRS 17 / S2

IFRS 17

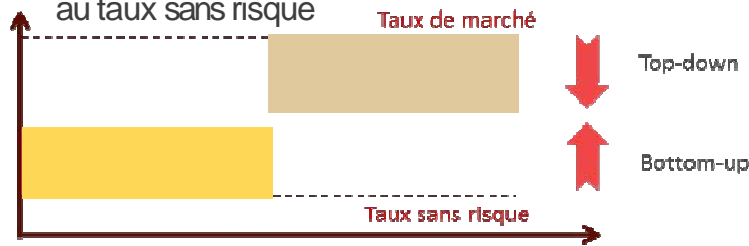
S2

« Top-down » et « Bottom-up »

Taux d'Actualisation

Courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA (bottom up)+ possible VA

- Aucune méthode n'est prescrite. Pas exclusivement au taux sans risque



Courbe sans risque de l'EIOPA. Pour les échéances auxquelles les marchés des instruments financiers pertinents ne sont plus profonds, liquides et transparents, la courbe des taux d'intérêt sans risque est extrapolée (bottom-up).

A définir par l'entreprise. Plusieurs méthodes possibles.

Marge de risque / Ajustement pour risque

Méthode coût du capital (Taux de 6%)

- Compensation dont l'assureur a besoin pour supporter l'incertitude quant au montant et au calendrier des flux de trésorerie découlant du risque non financier
- Méthode non prescrite (VaR, CTE, CoC, ...).

- Valeur qu'il faut rajouter aux provisions Best Estimate de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements.
- Méthode prescrite par l'EIOPA

# IFRS 17 ETSOLVABILITÉ II

## Principales différences IFRS 17 / S2

IFRS 17

S2

Plusieurs approches possibles pour calcul de la MSC (sur contrats en cours) à la date d'application

Transition

Mesures transitoires

- Trois approches de transition :
  - Approche rétrospective complète**
  - Approche rétrospective partielle**
  - Approche en Faire Value**

Mesure transitoire	Principe	Méthode d'application	Conditions d'application
<b>courbe des taux</b>	Lisser les effets du passage du passage à Solvabilité 2 (durée Maximale de 16 ans).	Passage progressif sur une période de 16 ans maximum du taux d'actualisation des provisions techniques solvabilité aux provisions techniques Solvabilité 2 → Vie uniquement	→ Accord du superviseur. → Les contrats doivent avoir été souscrits avant l'entrée en vigueur de S2. → Informer le public du choix d'application de la mesure transitoire et de l'impact de cette mesure.
<b>provisions techniques (PT)</b>		Passage progressif (linéaire) du passage des provisions techniques en vision Solvabilité 1 aux provisions techniques Solvabilité 2 (période de 16 ans maximum). → Vie et non vie	

Primes payées

Primes

Primes des contrats engrangés

- La comptabilisation est effectuée en date du début de la couverture ou lors du premier paiement.

- La comptabilisation est effectuée en date du début de la couverture ou à la date à laquelle l'assureur est engagé.

# IFRS 17 et SOLVABILITE 2

## SIMILITUDES ET différences



## Les principales différences entre les 2 normes:

Voici les principales différences entre Solvabilité 2 et IFRS 17

		SOLVABILITÉ 2	IFRS 17
<b>PORTÉE</b>		Européenne	Internationale
<b>APPROCHE</b>		Prescriptive	Principe based
<b>SEGMENTATION</b>		Groupes homogènes de risques	Groupes homogènes de contrats. Regroupement par année de souscription avec isolement des contrats onéreux des contrats non-onéreux
<b>PROFITS FUTURS</b>		Reconnus immédiatement en fonds propres	Amortis sur la période de couverture des contrats
<b>MARGE POUR RISQUE</b>		Méthode coût du capital	L'organisme doit choisir sa méthode et la justifier
<b>CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>			Best estimate
	Vision		
	Actualisation	La courbe des taux est fixée et publiée par EIOPA	Les organismes assureurs peuvent choisir une approche bottom up ou top down qui reflète les spécificités du passif actualisé
	Frais d'acquisition	Prise en compte de l'intégralité des frais	Prise en compte dans le BE des frais attribuables aux contrats et frais d'acquisition amortis sur la durée de couverture
	Frontière des contrats	Contrats comptabilisés à la date d'engagement	Contrats comptabilisés au démarrage de la garantie pour les contrats non-onéreux



# Zoom Passif : Best Estimate

Figure 2

## SIMILITUDES ET DIVERGENCES AVEC LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2 SUR LES PRINCIPES D'ÉVALUATION DU BEST ESTIMATE

	Similitudes avec Solvabilité 2	Divergences avec Solvabilité 2
Prise en compte des flux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Estimation de la valeur actuelle des flux futurs via les notions de <i>Fullfilment cash flows</i> <sup>(3)</sup> et de juste valeur</li> <li>L'évaluation, vérifiant le caractère « Market Consistent » <sup>(4)</sup>, ne doit pas tenir compte de marge de prudence et doit être réalisée sur la base des dernières informations disponibles à la date de valorisation, notamment au niveau des hypothèses prospectives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuls les frais directement rattachables aux contrats d'assurance sont pris en compte dans le calcul du BE</li> </ul>
Frontière des contrats d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> <li>La frontière des contrats est régie par la notion de réévaluation du tarif et/ou des prestations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une frontière des contrats identique à Solvabilité 2 pourrait ne pas refléter la vision « business » des contrats d'assurance et impacter ainsi directement la rentabilité de ces derniers</li> <li>Exemple en prévoyance : la prise en compte d'un an de prime future pourrait ne pas refléter la réelle rentabilité d'un contrat soumis à un plan de révision tarifaire</li> </ul>
Actualisation des flux	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'actualisation des flux doit refléter la valeur temps de l'argent et être cohérente avec les prix de marché observables des instruments financiers dont les flux ont des caractéristiques similaires à celles du contrat d'assurance [date de tombée, devise, liquidité, etc.]</li> <li>L'approche « Bottom Up », imposée sous Solvabilité 2, peut être retenue [ajout d'un ajustement au taux sans risque afin de tenir compte de l'effet de liquidité]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La norme IFRS 17 permet d'utiliser l'approche « Top Down » à la place de l'approche « Bottom Up » <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ L'approche Top Down est une approche fondée sur le rendement attendu des placements ajustés des facteurs non relatifs au contrat d'assurance et non captés dans le rendement</li> </ul> </li> </ul>

Source : Optimind Winter

# Zoom Passif :

## Ajustement pour risques

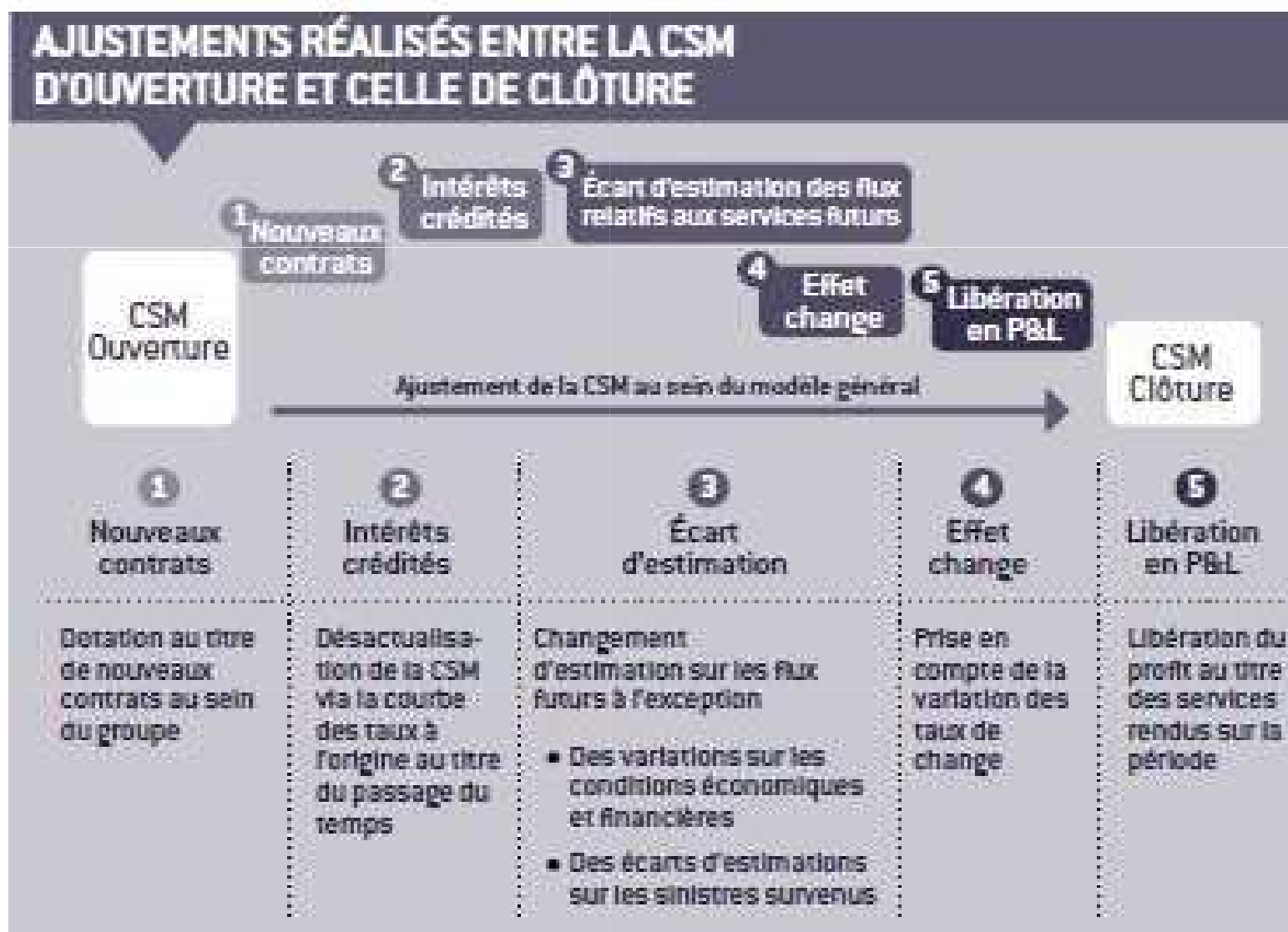
Figure 3

### SIMILITUDES ET DIVERGENCES AVEC LA DIRECTIVE SOLVABILITÉ 2 SUR LES PRINCIPES D'ÉVALUATION DE L'AJUSTEMENT POUR RISQUE

	Similitudes avec Solvabilité 2	Divergences avec Solvabilité 2
Ajustement pour risque	<ul style="list-style-type: none"><li>• La méthode « Coût du capital » peut être appliquée</li><li>⇒ Quelques ajustements peuvent être à prévoir en fonction des montants de Best Estimate pouvant être différents</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucune méthode de calcul n'est spécifiée dans la norme</li><li>• L'ajustement pour risque à un niveau consolidé bénéficie de l'effet de diversification sous IFRS 17</li></ul>

Source : Optimind Winter

## Exemple



# Exemple





- Similitudes dans la mesure des passifs calculée comme une valeur actuelle probable des cash flows futurs + dotation pour risque :
  - Capitalisation sur la modélisation des cash flow :
    - Flux pris en compte (mais quelques écarts par exemple certains frais généraux)
    - Taux d'actualisation (mais potentiellement plus de courbes à utiliser en IFRS ⇒ nécessite des capacités de calcul plus importantes)
  - Capitalisation sur la méthode coût du capital (néanmoins pas forcément la meilleure approche en IFRS pour afficher un niveau de confiance)
- Informations à fournir/reporting :
  - Capitalisation sur les processus de production mis en œuvre pour Solvabilité 2 pour le reporting quantitatif (QRT) et pour le narratif notamment les analyses produites dans le cadre des rapports narratifs.
  - Capitalisation sur l'analyse des variations qui sera produite à partir du 31/12/2017 pour produire les réconciliations,
  - Réflexion sur la réduction des délais entreprise dans le cadre de Solvabilité 2 : fast close
- Qualité des données :
  - Architecture,
  - Historisation/ stockage,
  - Piste d'audit,
  - Processus de contrôles/rapprochements,.... mis en place dans le cadre de Solvabilité 2